

*Ligue de Football des Pays de la Loire
District de Vendée de Football*

*COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE*

*ANNEXES DU
REGLEMENT INTERIEUR*

2024/2025



District de Vendée de Football
202 Boulevard Aristide Briand
85004 La Roche sur Yon

SOMMAIRE

SOMMAIRE - PAGE 2

ANNEXE 1 – LES APPELLATIONS DES ARBITRES - REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE FRAIS ET INDEMNITES - REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION - PAGE 3

ANNEXE 2 – LE CODE DE DÉONTOLOGIE – PAGE 6

ANNEXE 3 – EXAMEN DES ARBITRES DE DISTRICT FIA – PAGE 8

ANNEXE 4 – PREPARATION A L'EXAMEN DE LIGUE – PAGE 9

ANNEXE 5 – LE TEST PHYSIQUE TAISA (TEST AÉROBIE INTERMITTENT SPÉCIFIQUE ARBITRE) - PAGE 10

ANNEXE 6 – LE PÔLE ESPOIRS – PAGE 15

ANNEXE 7 – LES ARBITRES DE CLUB – PAGE 16

ANNEXE 8 – LES OBSERVATIONS ET LES CLASSEMENTS - PAGE 17

ANNEXE 9– LES REGLES DE MONTÉES ET RÉTROGRADATIONS – PAGE 21

ANNEXE 10 – OBLIGATIONS DU NOMBRE DE MATCHS A EFFECTUER PAR ARBITRE – PAGE 22

ANNEXE 11 – ACCOMPAGNEMENT DES ARBITRES DEBUTANTS – PAGE 23

ANNEXE 1 – LES APPELLATIONS DES ARBITRES - REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE FRAIS ET INDEMNITES - REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION

APPELATION DES ARBITRES DE DISTRICT

D1	=	Arbitre Division 1
AAD1	=	Arbitre Assistant District 1
AAD2	=	Arbitre Assistant District 2
D2	=	Arbitre Division 2
D3	=	Arbitre Division 3
D4	=	Arbitre Division 4
AS	=	Arbitre Stagiaire
AF	=	Arbitre Futsal
JAD	=	Jeune Arbitre District
JADS	=	Jeune Arbitre District Stagiaire
FEM	=	Féminines

REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION

Le niveau d'intervention des différents centres de gestion (Ligue ou District) pour les désignations, saisies et traitements automatiques, est fixé en fonction de la catégorie des arbitres désignés et des compétitions.

REPARTITION DES DESIGNATIONS D'ARBITRES

Les arbitres sont amenés à être désignés dans leur division d'appartenance ou dans n'importe quelles divisions inférieures en fonction de l'équilibre des désignations des arbitres par catégorie et des besoins de la personne en charge de désigner les arbitres.

Un arbitre ayant appartenu la ou les saisons précédentes à une division supérieure à celle de sa division d'affectation pour la saison S, pourra à titre exceptionnel et en fonction des besoins de la personne en charge des désignations des arbitres, être désigné dans la division directement supérieure au cours de la saison S.

Les arbitres d'un pôle Espoirs peuvent être désignés dans une division supérieure de leur division d'affectation pour la saison S dans le cadre de leur parcours sportif.

En ce qui concerne les limitations de kilomètre par catégorie :

- D1 : 70km avec un maxi de 170km pour le trio
- AA : 50km
- D2 : 70km
- D3 : 60km
- D4 : 50km
- JAD : 50 km

NATIONAUX	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
National 2	DA	CRA	AA : 110 kms	
National 3	DA	CRA	AA : 60 kms	
National U 19	DA	CRA	AA : 74 kms	
National U 17	DA	CRA (AA1) CDA (AAR2)	AA : 74 kms	
Féminin D2	DA	CRA	AA : 60 kms	AA par la CRA si besoin
Féminin D3	DA	CRA	AA : 50 kms	
Champ. Nat Féminin U 19	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	Prioritairement des arbitres JAL/JAD de votre centre de gestion
Futsal D1	DA	DA CRA (Chronométrateur)) AA : 70 kms	
Futsal D2	DA	DA CRA (Chronométrateur)) AA : 70 kms	
R1	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 50 kms	
R2	CRA	CRA (AA1) CDA (AAR2)	A : 100 kms / AA : 45 kms	
R3	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 25 kms	
R1 Féminin	CRA	CDA	A : 50 kms / AA : 25 kms	
R2 Féminin	CDA		A : 45 kms	
R1 Futsal	CRA	CRA	A : 50 kms / AA : 20 kms	
R2 Futsal	CRA	CRA (A1) CDA (A2) (Si besoin)	A : 40 kms / AA : 20 kms	
R1 Féminin Futsal	CRA		A : 40 kms	
REGIONAUX JEUNES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
U 19 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 19 R2	CRA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 18 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 18 R2	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 17 R1 / R2	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 16 R1	CRA	CDA	A : 90 kms / AA : 45 kms	
U 16 R2	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 15 R1 / R2 / R3	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 80 kms	
U 14 R1 / R2 / R3	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 45 kms	
U 13 R	CDA	Jeunes Par les Jeunes	A : 45 kms	
U 18 Féminines R1	CRA	Jeunes Par les Jeunes	A : 45 kms	Une arbitre en 2ème phase (Groupe Play off)
U18 Futsal	CDA	-	A : 40 kms	
COUPES NATIONALES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
France	CDA	-	A : 40 kms	les 2 premiers tours (1 Central uniquement)
		CDA	A : 55 kms / AA : 25 kms	3ème tour : Prioritairement les arbitres de ligue de votre centre de gestion puis compléter avec vos arbitres de District
	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 50 kms	A partir du 4ème tour
Gambardella		-	A : 35 kms	les 2 premiers tours (1 Central uniquement) Prioritairement les arbitres JAL de votre centre de gestion puis compléter avec vos arbitres de District
	CRA	CRA CDA (si besoin)	A : 90 kms / AA : 40 kms	A partir du 3ème tour
Féminine	CDA	-	A : 40 kms	les 3 premiers tours (1 Central uniquement)
	CRA	CDA	A : 40 kms / AA : 20 kms	4ème tour (Finale Régionale)
	CRA	CRA	A : 70 kms / AA : 40 kms	A partir du 1er tour Fédéral
	DA	CRA	AA : 60 kms	32ème au 8ème
Futsal	CRA	CRA CDA (si besoin)	A : 40 kms / AA : 20 kms	DA à partir des 32ème
Entreprise	CDA	-	A : 30 kms	Jusqu'au 4ème tour
COUPES REGIONALES	CENTRAL	ASSISTANTS	Kms Moyen par arbitre	Informations
Pays de la Loire Seniors	CDA	-	A : 40 kms	les 2 premiers tours (1 Central uniquement)
	CDA	CDA	A : 55 kms / AA : 25 kms	3ème et 4ème tour
	CRA	CRA	A : 60 kms / AA : 30 kms	5ème tour jusqu'au 16ème inclus
	CRA	CRA	A : 70 kms / AA : 35 kms	8ème de finale
	CRA	CRA	A : 95 kms / AA : 50 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 120 kms / AA : 65 kms	1/2 de finale. Finale CRA avec A/AA1/AA2/4ème Arbitre
Challenge des réserves	CDA	-	A : 45 kms	Phase éliminatoire
	CRA	CRA	A : 50 kms / AA : 20 kms	Phase finale à compter des 1/8ème
Pays de la Loire U 19	CDA	-	A : 35 kms	les 2 premiers tours (1 Central uniquement)
	CDA	CDA	A : 60 kms / AA : 30 kms	Jusqu'au 32ème finale inclus
	CRA	CDA	A : 70 kms / AA : 35 kms	1/8ème finale et 1/16ème de finale
	CRA	CRA	A : 95 kms / AA : 45 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 110 kms / AA : 60 kms	1/2 finale et finale
Pays de la Loire U 17	CDA	-	A : 35 kms	les 2 premiers tours (1 Central uniquement)
	CDA	CDA	A : 60 kms / AA : 30 kms	Jusqu'au 16ème finale inclus
	CDA	CDA	A : 70 kms / AA : 35 kms	1/8ème finale inclus
	CDA	CDA	A : 95 kms / AA : 45 kms	1/4 de finale
	CDA	CDA	A : 110 kms / AA : 60 kms	1/2 finale, Finale : En lien avec la CDA du site d'accueil

Pays de la Loire U 16	CDA	-	A : 50 kms	Tous les tours jusqu'au 1/8 ^{ème} finale inclus
	CRA	CDA	A : 60 kms / AA : 30 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 110 kms / AA : 60 kms	1/2 finale et finale (suivant lieu)
Pays de la Loire U 15	CDA	-	A : 40 kms	Tous les tours
	CDA	CDA	A : 110 kms / AA : 60 kms	Finale : En lien avec la CDA du site d'accueil
Pays de la Loire U 14	CDA	-	A : 40 kms	Tous les tours
	CDA	CDA	A : 110 kms / AA : 60 kms	Finale : En lien avec la CDA du site d'accueil
Pays de la Loire Senior Fém	CDA	-	A : 40 kms	Jusqu'au 8 ^{ème} finale inclus
	CDA	CDA	A : 55 kms / AA : 30 kms	1/4 de finale
	CRA	CRA	A : 55 kms / AA : 30 kms	1/2 finale, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire U 18 Fém.	CDA	-	A : 40 kms	Jusqu'au 8 ^{ème} finale inclus
	CRA	CDA	A : 55 kms / AA : 25 kms	1/4 et 1/2 finale, Finale Ligue (suivant lieu)
Pays de la Loire Futsal Sen.	CRA	CRA	A : 50 kms / AA : 25 kms	Tous les tours, Finale CRA avec A/AA1/AA2/AA Chrono
Pays de la Loire Futsal U18	CRA / CDA (si besoin)	-	A : 40 kms	Tous les tours, Finale CRA avec A/AA1/AA2/AA Chrono
Pays de la Loire Futsal U15	CRA / CDA (si besoin)	-	A : 40 kms	Tous les tours, Finale CRA avec A/AA1

ANNEXE 2 – LE CODE DE DÉONTOLOGIE

GENERALITES

Les sanctions administratives sont applicables dans le respect des dispositions du Statut de l'Arbitrage (article 39). Un arbitre convoqué qui ne se présenterait pas devant la Commission sera sanctionné.

En fin de saison, il pourra faire l'objet d'une demande de radiation auprès du Comité de direction du District. Au regard du Statut de l'arbitrage, aucun match ne sera décompté durant la suspension de l'arbitre.

Nota : Pour tous les cas non prévus au Statut de l'Arbitrage ou au présent règlement, la CDA appréciera la gravité des faits ainsi que les motifs invoqués par l'arbitre et pourra prendre toute décision à l'égard de l'arbitre.

MOTIFS	SANCTIONS		
	1 ^{er} manquement	2 ^{ème} manquement	3 ^{ème} manquement
RAPPORT			
<ul style="list-style-type: none"> Absence de rapport à la suite d'une exclusion ou attitude d'après match, sous 48 heures Absence de rapport à la suite d'une demande d'une commission dans le délai imposé Absence de rapport à la suite d'une réserve technique 	Rappel à l'ordre	Retrait de 3 points sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> Même application du barème que pour le 2^{ème} manquement
Absence de retour d'explications à la CDA à la suite d'évènements survenus (exemple : lors d'une désignation)	Rappel à l'ordre	Retrait de 1 point sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> Pas de désignation pour 1 journée de championnat
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES			
<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance administrative : Règlement intérieur mal appliqué Erreur dans la rédaction de la FMI 	Rappel à l'ordre	Retrait de 1 point sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> Même application du barème que pour le 2^{ème} manquement. Pas de désignation pour 1 journée de championnat
Réserve technique : <ul style="list-style-type: none"> Non-respect des formalités Refus d'une demande de réclamation 	Retrait de 3 points sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> Même application du barème que pour le 1^{er} manquement. Pas de désignation pour 1 journée de championnat 	Convocation par la CDA pour sanction
Indisponibilité hors délai et sans motif valable	Rappel à l'ordre	Retrait de 2 points sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> Même application du barème que pour le 2^{ème} manquement. Pas de désignation pour 1 journée de championnat

Carton(s) non porté(s) sur la feuille de match	Application de l'article 39 du statut de l'arbitrage. Mesure administrative pouvant aller jusqu'à la proposition de radiation auprès du Comité de Direction de District		
CONVOICATIONS			
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de consultation du portail des officiels • Non déplacement sans motif valable • Absence non excusée pour une convocation d'une commission 	Retrait de 3 points sur la note administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Même application du barème que pour le 1^{er} manquement • Pas de désignation pour 1 journée de championnat 	Convocation par la CDA
AUTRES			
Indisponibilité sur deux des trois dernières journées de championnat, sans motif valable	Retrait de 5 points sur la note administrative		

ANNEXE 3 – EXAMEN DES ARBITRES DE DISTRICT FIA (Formation Initiale en Arbitrage)

3.1 LES CRITERES ATTENDUS

- Présentation et attitude sportive du candidat
- Disponibilité le week-end (ou les soirs en semaine pour les candidats Futsal)
- Suivi des stages
- Connaissance des Lois du jeu
- Aptitudes à rédiger et à communiquer

3.2 LE PROFIL ATTENDU

- Une image positive, une représentation de l'arbitrage
- Une connaissance de notions techniques d'arbitrage
- Une condition physique suffisante
- Une maîtrise dans la gestion d'une rencontre
- Une capacité d'écoute
- Un bon relationnel

Outre la connaissance générale des lois du jeu, le candidat doit particulièrement connaître :

- Les durées des matches
- La règle du hors-jeu
- Les fautes entraînant un CFD et un CFI
- Les cas d'avertissement et d'exclusion
- La rédaction d'un rapport d'après match (exclusion, incident)
- Les modalités d'inscription/transmission d'une réserve technique

3.3 SELECTION / ADMISSION

La sélection, l'admission et la proclamation des résultats sont sous la responsabilité de l'IR2F.

ANNEXE 4 – PREPARATION A L'EXAMEN DE LIGUE

A- Les critères exigés par la CRA sont les suivants :

- Réussite du test physique TAISA pour les arbitres centraux et assistants ;
- Réussite aux tests CODA ou ARIET en vitesse pour les arbitres Futsal ;
- Disponibilité samedis et dimanches (ou en semaine pour les arbitres Futsal) ;
- Suivi des stages organisés par la CRA ;
- Connaissance des Lois du jeu (IFAB) ;
- Aptitudes à rédiger et à communiquer ;
- La CRA définira le nombre de candidats à présenter par les CDA. Parmi les candidats Seniors, un au moins doit être âgé de moins de 23 ans ;
- Les candidats pour être présentés doivent être classés, l'année de candidature dans les deux divisions les plus élevées du district.

B- Le profil :

- Une image positive, une représentation de l'arbitrage régional ;
- Une technique d'arbitrage élaborée ;
- Une très bonne condition physique ;
- De la maîtrise dans la gestion de la rencontre ;
- Une grande capacité d'écoute ;
- Un relationnel affirmé.

C- La sélection :

- Tout arbitre sénior de D1 ou D2 ne faisant pas partie des groupes playdown à la mi-saison peut faire acte de candidature pour préparer l'examen d'arbitre central de Ligue ;
- Tout arbitre sénior de AAD1, peut faire acte de candidature pour préparer l'examen d'arbitre assistant de Ligue ;
- La préparation est encadrée par le CTDA et son équipe ;
- Le CTDA établira un planning de travail ;
- Le nombre de candidats retenus sera explicité par la CRA ;
- Les arbitres candidats seront notés tout au long de leur formation en théorie ;
- Les arbitres candidats seront observés ;
- Les arbitres candidats devront réussir le test TAISA (niveau régional) ;
- Les arbitres candidats devront satisfaire au test du parcours technique ;
- La sélection finale sera effectuée à la fin de la préparation, par le Président de la CDA, le CTDA ainsi que les formateurs de la préparation Ligue.

ANNEXE 5 – LE TEST PHYSIQUE TAISA (*Test Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre*)

5.1 PRINCIPE du TAISA

Au premier coup de sifflet, les arbitres d'une catégorie « X » doivent parcourir une distance propre à chaque catégorie (minimum 56 m / maximum 75m) en 15 secondes à partir de la ligne de départ. Ils ont ensuite 20 secondes de récupération.

Au second coup de sifflet, les arbitres doivent de nouveau parcourir la distance propre à la catégorie en 15 secondes.

La distance totale parcourue est déterminée par un nombre de répétitions. Le nombre minimal de répétitions à couvrir est défini dans le tableau ci-dessous.

5.2 PROCEDURE

L'arbitre doit mettre un pied au minimum avant le coup de sifflet sur la ligne (avec une tolérance d'une foulée). Si un arbitre ne parvient clairement pas à mettre à temps un pied dans la zone de délimitation, il recevra dans un premier temps un avertissement et si récidive sera exclu du test.

Le dernier passage doit obligatoirement être fait dans le temps imparti, sous peine d'échec au test.

L'arbitre ne peut pas quitter la zone de départ avant le coup de sifflet et le départ doit se faire en étant immobile.

Seuls les ports de baskets ou de chaussures de football sont autorisés.

DISTANCE À PARCOURIR : 62 mètres

Pour les féminines : 56 mètres (65 m pour celles qui sont dans le Pôle Espoirs)

Pour les Jeunes Arbitres : 68 mètres (75 mètres pour ceux qui sont le Pôle Espoirs)

Pour les Très Jeunes Arbitres : 62 mètres (68 mètres pour ceux qui sont le Pôle Espoirs)



Les paliers par catégorie sont fixés comme suit :

Catégorie	Paliers*
D1	30
D2	25
D3	20
D4	15
AAD1	20
AAD2	15

Catégorie	Paliers*
JAD	30
TJA	30

*1 Palier = 1 course de X mètres en 15''

5.3 TEST ARBITRES FUTSAL

Le test physique des arbitres Futsal se déroule en 3 épreuves :

- Vitesse
- Coda
- Ariet

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes. L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

Le test doit être réalisé sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire.

TEST 1 – CAPACITE DE VITESSE EN SPRINTS

Procédure :

1. Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer les sprints. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.
2. Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à **20 m**. La ligne de départ doit être tracée **1,5 m** avant le portique de départ.
3. Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométrateurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
4. Les arbitres ont droit à **90 secondes de récupération maximum** entre chacun de leurs deux sprints de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.
5. Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1 x 20 m)
6. Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième. Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.
7. Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.



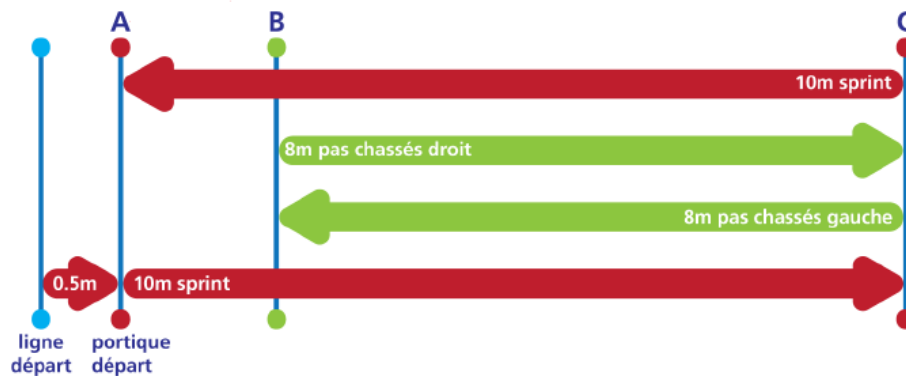
Temps de référence :

- maximum 3,7 secondes par essai

TEST 2 – CODA (CAPACITE A SPRINTER ET CHANGER DE DIRECTION)

Procédure :

1. Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.
2. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.
3. Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).
4. Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométrateurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
5. Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à A), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).
6. Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.
7. Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre assistant échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.



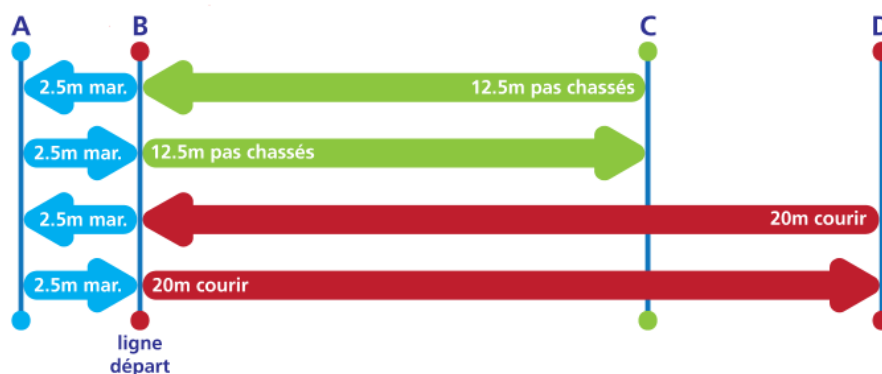
Temps de référence :

- maximum 12 secondes par essai

TEST 3 – ARIET (Test de fractionné pour l'endurance)

Procédure :

1. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.
2. Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a) courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b) marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c) pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner 12,5 m (C-B) ;
 - d) marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).
3. Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau recommandé (en distance et en temps).
4. Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre assistant ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune de la part du responsable de test. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.
5. En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.



Temps de référence :

- niveau 13.0.7 / 430 mètres

ANNEXE 6 – LE PÔLE ESPOIRS

La qualification d'Espoir s'applique à tout arbitre susceptible de pouvoir préparer l'examen de Ligue selon les conditions définies par la CRA et qui répond aux critères suivants :

- âge ;
- notes théoriques ;
- note(s) pratique(s) ;
- comportement ;
- réussite aux tests physiques ;
- respect des tâches administratives ;
- présence aux stages.

6.1 OBJECTIFS

- Préparer les arbitres à devenir arbitre de Ligue ;
- Développer un arbitrage d'élite au sein du District ;
- Développer leur management.

Le CTDA accompagné de membres de l'ETDA apportent leurs connaissances techniques, innove dans les contenus de formation et leur mise en place.

6.2 LES RASSEMBLEMENTS

Mise en place de rassemblements par le CTDA :

- ✓ Travail théorique
- ✓ Travail technique
- ✓ Bilan des matchs

6.3 LES STAGES

- Stage de rentrée des arbitres
- Stage hivernal (sous réserve)
- Stage supérieur de District (Examens blancs)

6.4 LES OBSERVATIONS

Le nombre des observations sera à la discrétion du CTDA.

ANNEXE 7 – LES ARBITRES DE CLUB

L'arbitre de club est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.

L'arbitre de club - à l'exclusion des arbitres assistants de club - couvre leur club s'il réalise les quotas et si l'équipe supérieure de leur club opère dans une division départementale à l'exception de la D1, dans la limite de deux arbitres comptant pour un arbitre. À noter que cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club dispose à minima d'un arbitre officiel.

Conditions de candidature pour devenir/être Arbitre de club :

1. Être licencié majeur (dirigeant ou joueur) ;
2. Participer à une formation certifiante, l'autorisant à arbitrer son club à domicile comme à l'extérieur ;
3. Suivre une formation continue avec le stage de début de saison pour valider sa fonction d'arbitre club pour la saison en cours ;
4. Être à jour de sa licence dirigeante avec certificat médical.

Conditions de couverture :

Se référencer au statut de l'Arbitrage et à son article 41, suivant les dispositions de la LFPL

ANNEXE 8 – LES OBSERVATIONS ET LES CLASSEMENTS

Catégories et effectif

Chaque saison, les arbitres font l'objet d'observations pratiques par les membres de la CDA et des observateurs nommés par le Comité de direction de District. L'organisation des observations est définie par la CDA.

Tous les arbitres de D1, D2, D3, AAD1 et AAD2 sont observés sauf :

- les arbitres ayant décidé de mettre fin à leur carrière avant le début de la première observation (écrit de l'intéressé) ;
- les arbitres n'ayant pas participé au stage obligatoire de début de saison.

Les arbitres de D4 seront observés à condition de passer le test TAISA et de valider à minima le palier 15.

Les arbitres stagiaires seront observés pour certification.

Un arbitre, ayant décidé de mettre un terme à sa carrière (écrit de l'intéressé) et qui décide de reprendre l'arbitrage ne sera pas observé mais sera classé au niveau inférieur pour la saison S+1.

Catégorie	Nombre d'observations*	Catégorie de matchs**
D1	1 + Playdown	D1
D2	1 + Playoff / Playdown	D2
D3	1	D3
D4	1	D4
AF	2	FUTSAL
AAD1	1	R3
AAD2	1	D1
JAD & TJA	1 à 2	Divers

*Le nombre d'observations peut être réduit et/ou adapté par catégorie en fonction du déroulement des compétitions et en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

**Modifiable si l'arbitre fait partie du Pôle Espoirs

Une circulaire annuelle établie par la CDA définira le nombre de promotions et de rétrogradations fixées pour chaque catégorie. Cette circulaire sera communiquée aux arbitres en cours de saison et avant la réalisation des classements.

Note administrative

Pour la saison S, la CDA met en place une note administrative basée sur deux critères :

- Une note théorique des lois du jeu comptant pour 10 points
- Une note basée sur la rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et au devoir de la fonction et ce tout au long de la saison comptant pour 10 points.

En début de saison chaque arbitre partira avec un capital de 10 points auquel s'ajoutera la note obtenue sur 10 points au test théorique des stages techniques de rentrée.

Ce capital point pourra se voir appliquer un principe de retrait de points lors de manquements administratifs conformément à l'ANNEXE 2.

- 5 points de retrait :
 - o Pour une indisponibilité sur deux des trois dernières journées de championnat.
- 3 points de retrait :
 - o Pour un rapport non envoyé dans le délai imparti à la commission compétente (au 2^{ème} manquement) ;
 - o Pour un refus de prise de note d'une réserve technique ;
 - o Pour un non-déplacement sur une rencontre sans justificatif ;
 - o Pour une absence de consultation de l'espace personnel (portail des officiels) ;
 - o Pour une absence non justifiée devant une commission, après convocation.
- 2 points de retrait
 - o Pour s'être rendu indisponible hors délai sans justificatif valable (au 2^{ème} manquement)
- 1 point de retrait
 - o Pour un non-respect du règlement intérieur (au 2^{ème} manquement)
 - o Pour une erreur dans la rédaction de la FMI
 - o Pour une absence de retour d'explications à la CDA à la suite d'évènements survenus

Au terme de la saison,

Pour les arbitres classés au rang, ils se verront attribuer :

- 0 point si la note administrative est de 19 à 20
- 1 point si la note administrative est comprise entre 16 et inférieure à 19
- 2 points si la note administrative est comprise entre 13 et inférieure à 16
- 3 points si la note administrative est comprise entre 9 et inférieure à 13
- 4 points si la note administrative est inférieure à 9

Exemple : un arbitre ayant obtenu la note 5/10 à la théorie, on y ajoute son capital de 10 points ce qui nous amène à 15 points. Si l'arbitre a eu une pénalité pour une absence non justifiée à un match, il se verra enlever 3 points de sa note. Il se verra donc ajouter à son classement 3 points.

Pour les arbitres classés avec une note, ils se verront attribuer :

- 0.40 point si la note administrative est de 19 à 20
- 0.30 point si la note administrative est comprise entre 16 et inférieure à 19
- 0.20 point si la note administrative est comprise entre 13 et inférieure à 16
- 0.10 point si la note administrative est comprise entre 9 et inférieure à 13
- 0 point si la note administrative est inférieure à 9

Exemple : un arbitre ayant obtenu la note 5/10 à la théorie, on y ajoute son capital de 10 points ce qui nous amène à 15 points. Si l'arbitre a eu une pénalité pour une absence non justifiée à un match, il se verra enlever 3 points de sa note. Il se verra donc ajouter à son classement 0.10 point.

Mode de calcul de la note de fin de saison

CATEGORIE D1

Les arbitres sont répartis dans X poules. Ils seront tous observés une fois en première partie de saison (classement au rang).

Les X derniers de chaque poule seront reversés dans une poule (**Playdown**).

Ces arbitres seront tous observés une seconde fois.

Pour le groupe **playdown**, par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

Pour le groupe **non-playdown**, par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison sera neutralisée.

Cependant, s'il s'agit de sa seconde saison consécutive neutralisée, il perdra son titre d'arbitre de D1 et descendra en D2.

CATEGORIE D2

Les arbitres sont répartis dans X poules. Ils seront tous observés une fois en première partie de saison (classement au rang). Les X premiers de chaque poule seront reversés dans une poule (playoff) et les X derniers de chaque poule seront reversés dans une poule (playdown). Ces arbitres seront tous observés une seconde fois.

Pour le groupe playoff, par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

Pour le groupe **non-playdown**, par observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

Pour le groupe non-playoff et non-playdown, par observateur, les arbitres seront classés au rang selon le nombre de point obtenu lors de leur observation

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il perd son titre d'arbitre de D2 et descend en D3.

CATEGORIES D3

Les arbitres seront tous observés une fois dans la saison.

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il perd son titre d'arbitre de D3 et descend en D4.

CATEGORIES D4

Les arbitres qui ont passé et réussi le test physique seront tous observés une fois dans la saison.

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Mode de calcul de la note de fin de saison : AAD1, AAD2

Les arbitres sont notés par 1 observateur, l'arbitre ayant obtenu la meilleure appréciation pratique se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres. L'arbitre ayant le nombre minimum de points se verra classé premier de sa catégorie et ainsi de suite.

Si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée pour les arbitres AAD1, il perd son titre d'arbitre de AAD1 et descend en AAD2.

Mode de calcul de la note de fin saison : Stagiaire

Les arbitres seront tous notés une fois dans la saison.

L'arbitre ayant la meilleure note se verra classer premier de sa catégorie et ainsi de suite.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

CATEGORIES FUTSAL

Pour la saison 2024/25, tous les arbitres partent du même niveau « D1 » à condition d'avoir réussi le test physique. Si échec au test physique, l'arbitre sera classé « D2 ».

Les arbitres seront répartis en 2 groupes. Ils seront observés 2 fois et seront classés au rang.

Pour la saison S, la CDA intégrera la note administrative définie dans l'annexe 9 dans le classement final des arbitres.

Attention : Les observations pourront se faire en doublons ; c'est-à-dire qu'un observateur pourra observer les deux arbitres sur le même match. Les arbitres pourront être vus deux fois en arbitre principal ou bien deux fois en arbitre assistant.

Annexe 9– LES REGLES DE MONTÉES ET RÉTROGRADATIONS

La commission procède chaque saison, à une mise à jour, à l'issue des tests physiques et stages de début de saison, et au 1^{er} janvier, aux rétrogradations des arbitres ayant échoué au test physique ou absent au stage obligatoire.

REGLES DE MONTEES et RETROGRADATIONS

À l'issue du classement X étant un nombre défini par la CDA selon les nécessités d'effectifs évaluées en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la Commission.

Pour les classements au rang, l'arbitre ayant obtenu le moins de points sera classé 1^{er} et ainsi de suite.

Pour les classements à la note, l'arbitre ayant obtenu la meilleure note sera classé 1^{er} et ainsi de suite.

En cas d'égalité au classement final, les critères suivants seront appliqués pour départager les arbitres dans l'ordre d'importance préétabli :

1. La note de classement terrain
2. La note du questionnaire en stage de début de saison
3. La disponibilité des arbitres concernés en période de compétition (hors mission CDA)

Annexe 10 – OBLIGATIONS DU NOMBRE DE MATCHS À EFFECTUER PAR ARBITRE

Outre les obligations relatives notamment à la prise de licence, les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres par saison afin de compter pour leur club au titre du Statut de l'Arbitrage. Ce nombre est fixé chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Tout arbitre n'atteignant pas le minimum requis ne saurait être comptabilisé pour son club, aucune dérogation ne saurait être accordée pour quelque motif que ce soit.

Le nombre de rencontres à effectuer par catégorie d'arbitres est défini notamment dans l'article 34 du statut de l'arbitrage des règlements généraux de la ligue de football des Pays de la Loire.

<https://lfpl.fff.fr/la-ligue/statuts-et-reglements/>

Annexe 11 – ACCOMPAGNEMENT DES ARBITRES STAGIAIRES

- 1) Les intérêts :
 - Fidéliser les nouveaux arbitres
 - Aider les nouveaux arbitres à ses débuts dans la fonction
 - 2) Les objectifs :
 - Donner confiance à l'arbitre débutant
 - Le sécuriser en toute circonstance
 - L'aider dans le domaine organisationnel
 - L'aider dans ses tâches administratives
 - Lui donner les bonnes attitudes & postures
 - Poursuivre la FIA
 - 3) Le profil de l'accompagnateur :
 - Arbitres de Ligue
 - Arbitre de District
 - Référent club désigné par la CDA
 - 4) Les Rôles et fonctions de l'accompagnateur :
 - L'accompagnement n'est pas une observation (l'observation est une fonction technique réservée à la CDA et à ses observateurs)
- a- Accompagner c'est :
- Aider l'arbitre dans ses premiers pas
 - Le mettre en confiance, le rassurer
 - Le sécuriser (ex : gestion des bancs de touche)
 - Apporter des solutions à ses difficultés
 - Répondre à ses questions et à ses besoins
 - Développer son estime de soi
 - Le (re)connaître- Dans la semaine :
 - Préparer la rencontre avec l'arbitre
 - Prendre contact
 - Organiser le déplacement- Au stade :
 - Faire le listing de ses missions *de l'arrivée au stade au coup d'envoi*
 - Vérifier la mise en œuvre de toutes les étapes du *compte à rebours*
- d- Avant le début du match :
- Aider l'arbitre aux vérifications d'usage (et le corriger si besoin) / FMI
 - Pour les JA, prendre connaissance de l'avancement du carnet de bord de l'arbitre (dans le Livret du Stagiaire)
 - Informer, les éducateurs & capitaines, que l'arbitre est en apprentissage
- e- Durant le match :
- Être assis sur le banc des délégués (ou se placer entre les bancs si pas de banc)
 - Aider l'arbitre aux diverses procédures de remplacement
 - Noter sur une carte d'arbitrage les remplacements et les cartons pour aider l'arbitre à rédiger la FMI
 - Canaliser les bancs de touche
 - Entretenir une complicité avec l'arbitre en le rassurant du regard, de la voix ou par un geste

Attention : Ne pas intervenir sur des décisions arbitrales, même erronées

- f- À la mi-temps :
- Si l'arbitre en fait la demande, le réconforter, l'écouter et l'aider
 - En cas de difficultés, s'inviter dans le vestiaire à la mi-temps pour rassurer l'arbitre
 - Veiller à la sortie du terrain de l'arbitre (climat apaisé)
- g- Après le match :
- Aider l'arbitre aux formalités administratives
 - Remplir son carnet de bord
 - Débriefing, avec l'arbitre, sur les difficultés observées et lui donner 2 axes d'amélioration MAXIMUM
- h- Le lendemain du match :
- Demander à l'arbitre de faire un bref bilan de sa prestation
 - L'accompagner dans la rédaction de son rapport, si besoin